

Séance du 15 mars 2022

Date de la convocation

07 mars 2022

Date d'affichage

07 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle municipale en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie (qui avait donné pouvoir à BOGAERT Jules), LAVIEVILLE Audrey, NOEL Maxime, RENAULT Véronique, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMANN Pascal.

Absent non représenté et excusé : MIROLO Pierre.

Monsieur le Maire a ouvert la séance. Madame LAVIEVILLE Audrey a été élue secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour la délibération concernant la demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Équipement et de l'Aménagement du FARDA pour les travaux de rénovation de l'église car un seul dossier peut être présenté par fiche action. Il propose également d'ajouter une délibération concernant la nomination des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Objet de la délibération n°1 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour les travaux d'écoulement des eaux rue du Driouque et rue de Moulle.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre du FARDA 2022 pour les travaux d'écoulement des eaux rue de Moulle et rue du Driouque.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 08 avril 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun en complément du curage réalisé par les Services du Département sur le fossé qui longe la RD 219, de

connecter le réseau de fossés situés à proximité et permettre ainsi l'amélioration des écoulements du trop-plein d'eau.

Il a donc demandé des devis à l'entreprise SOTRAPAC et propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 15 763.52 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 15 763.52 € H.T. justifiant le financement des travaux d'écoulement des eaux rue de Moulle et rue du Driouque.
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % du montant total H.T. de la dépense avec un plafond de 6 305 € au titre du FARDA (1^{er} semestre 2022).
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°2 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Équipement et de l'Aménagement du FARDA pour les travaux d'isolation et de changement de menuiseries d'une salle de classe informatique.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre du FARDA 2022 pour les travaux de rénovation et d'isolation de la classe informatique de l'école.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux de performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 08 avril 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de poursuivre les travaux entrepris pour améliorer la performance énergétique de l'école en changeant cette année les huisseries de la classe informatique pour la mettre en double vitrage et réaliser son isolation par l'extérieur.

Il a donc demandé des devis à l'entreprise LAROQUE et à CONCEPT INSERTION et propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 23 910 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 23 910 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation et d'isolation de la classe informatique,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 20 % du montant total H.T. de la dépense avec un plafond de 4 782 € au titre du FARDA (1^{er} semestre 2022).
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°3 : Nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par Commune.

Par délibération du 08 mars 2022, le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT.

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du Conseil Municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en date du 08 mars 2022 fixant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants,

DÉCIDE

de désigner :

- Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, membre titulaire de la CLECT.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'opération « nettoyons la nature » organisée dans le cadre de « Hauts de France propres » aura lieu samedi 19/03/2022 à partir de 14h30 avec la participation du Conseil Municipal des Jeunes.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour les travaux d'écoulement des eaux rue du Driouque et rue de Moulle.

Délibération n°2 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Équipement et de l'Aménagement du FARDA pour les travaux d'isolation et de changement de menuiseries d'une salle de classe informatique.

Délibération n°3 : Nomination des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Signatures :

BAILLY Geoffrey	
BOGAERT Jules	
DECLERCQ Christian	
DOCOCHE Eugène	
HULEUX Valérie	
LAHAEYE Julie	Pouvoir à BOGAERT Jules
LAVIEVILLE Audrey	
NOEL Maxime	
RENAULT Véronique	
ROUZÉ Thierry	
RUFFIN Mickaël	
VASSEUR Bernard	
WILLEMAN Pascal	